

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce cas, un registre est ouvert afin de déterminer si un [scrutin référendaire](#) doit être tenu pour approuver le règlement d'emprunt.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant les travaux routiers qui bénéficient à l'usage de tous les citoyens, comme c'est le cas du règlement d'emprunt numéro 318 proposé.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 318  
POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN NORTH SUTTON  
ET POUR LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX  
SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 3 019 799,70 \$ sur une période de 25 ans pour procéder à la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et au remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 1 118 236,70 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention à recevoir du ministère des Transports du Québec (MTQ) :

Montant total de l'emprunt :	3 019 799,70 \$
Subvention du MTQ :	- 1 901 563,00 \$
Coût pour les contribuables :	1 118 236,70 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2021, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 1 118 236,70 \$ et que le taux d'intérêt est de 2 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 16,50 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 341 407 \$.

Le tableau ci-après résume le règlement d'emprunt numéro 318 proposé et indique le montant qui sera à payer par les contribuables.

Règlement	Objet	Montant payable par les contribuables	Période de remboursement	Coût annuel moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 318	Réfection d'une partie du chemin North Sutton et remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer	1 118 236,70 \$	25 ans	16,50 \$	Tous les contribuables	Non

\* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 341 407 \$.

### **3. Pourquoi les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer sont-ils priorisés par rapport à d'autres rues ou chemins?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection de la section du chemin North Sutton la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer avaient été répertoriés comme étant prioritaires dans le Plan d'intervention et infrastructures routières (PIIRL) de 2015 piloté par la MRC Brome-Missisquoi. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, ils ont dû faire l'objet d'une demande préalable de subvention gouvernementale. La Ville se réjouit de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports qui totalisera 1 901 563 \$. À noter qu'une telle subvention peut être obtenue que pour les chemins rétrocédés aux municipalités par le gouvernement du Québec en 1993, ce qui exclut certaines rues locales.

### **4. Pourquoi n'y a-t-il pas de tenue de registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Le règlement d'emprunt numéro 318 concernant des travaux routiers sera remboursé par tous les contribuables et n'est pas soumis à une approbation référendaire.